

Fourniture de matériels électriques, d'automatisation et de process industriel pour les sites d'Eau de Paris - Autorisation de lancer la consultation et de signer l'accord-cadre n°19S0084

Délibération 2019-129

Exposé

Le présent marché vise à assurer la fourniture de matériels électriques, d'automatismes et de process industriel dans le cadre de l'entretien, la réparation et la mise en conformité installations électriques de sites industriels et tertiaires d'Eau de Paris.

Les prestations ont été dévolues en deux lots :

- Lot 1 : Matériels électriques et d'automatisme pour les sites d'Eau de Paris ;
- Lot 2 : Matériels de process industriel pour Eau de Paris.

Le marché sera passé selon la procédure avec négociation, conformément aux articles R. 2124-4, R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée ferme de 48 mois en application de l'article R. 2162-2 du même code.

Les montants minimum et maximum affectés à l'accord-cadre sont les suivants :

Lot n°	Montant minimum par période d'exécution de 48 mois (en euros HT)	Montant maximum par période d'exécution de 48 mois (en euros HT)
01	2 000 000,00	4 000 000,00
02	250 000,00	1 200 000,00

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la passation de l'accord-cadre n°19S0084 relatif à la fourniture de matériels électriques d'automatisme et de process industriel pour les sites d'Eau de Paris ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à lancer la consultation par voie d'appel public à la concurrence et à signer l'accord-cadre n°19S0084 relatif à la fourniture de matériels électriques d'automatisme et de process industriel pour les sites d'Eau de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

1 abstention

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°19S0084 relatif à la fourniture de matériels électriques d'automatisme et de process industriel pour les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à lancer la consultation par voie d'appel public à la concurrence et à signer l'accord-cadre n°19S0084 relatif à la fourniture de matériels électriques d'automatisme et de process industriel pour les sites d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,

Le Vice-Président,

François Vauglin



Délibération du Conseil d'administration du : **20 décembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **20 DEC. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **20 DEC. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.